

Municipalité de Saint-Albert



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

Règlement numéro 2011-08

Concernant le changement de nom de la Route de Warwick pour la Route St-Albert

Considérant que le chemin en partance de St-Albert qui mène à Warwick se nomme la Route de Warwick et est sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

Considérant que le chemin en partance de Warwick qui mène à Saint-Albert se nomme la Route St-Albert et est sur le territoire de la Ville de Warwick;

Considérant que la confusion entre les deux noms selon l'endroit de partance cause des problèmes d'interprétation et de repérage;

Considérant que les services d'urgence ont dû intervenir il y a quelques semaines à une résidence de la Route de Warwick et que l'ambulance a cherché l'adresse;

Considérant que la Municipalité de Saint-Albert par ce règlement désire procéder au changement de nom de la Route de Warwick pour devenir la Route Saint-Albert peu importe le sens emprunté par les automobilistes;

Considérant qu'après validation auprès de la Ville de Warwick, la Municipalité de St-Albert devra changer les numéros civiques des bâtiments afin de poursuivre une suite logique de numéros en concordance avec ceux de Warwick;

Considérant que la Commission de Toponymie a approuvé la demande de changement de nom lors de sa réunion du 2 novembre 2011;

Considérant que la sécurité des citoyens est mise en cause;

Considérant qu'un avis motion a été donné à la séance du 12 septembre dernier par Monsieur Justin Chabot ;

Par conséquent, sur proposition de Mme Diane Kirouac, conseillère, que soit adopté le règlement 2011-08, lequel statue et ordonne comme suit :

Dispositions préliminaires

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux bâtiments érigés sur la Route de Warwick.

Article 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots et les termes suivants désignent :

Bâtiment

Toute constitution utilisée, ou destinées à être utilisée, pour abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Conseil

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Albert

Secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier de la municipalité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, l'inspecteur en bâtiment.

Point d'origine

Le point de départ de la numérotation sur une voie de circulation.

Suite

Dans un bâtiment non résidentiel, ensemble de pièces formant un local fermé, distinct et indépendant, ne communicant avec aucun autre local sauf par le biais d'un corridor ou vestibule commun.

Voie de circulation

Toute voie de passage, publique ou privée, permettant la circulation des véhicules automobiles et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent.

Article 4 : APPLICATION

Le secrétaire-trésorier de la municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

APPELLATION DE LA RUE

Article 5 : Abrogation de l'appellation en vigueur

Tout règlement antérieur relatif à l'appellation de cette voie de circulation est abrogé à toutes fins que de droit touchant l'appellation sur la Route de Warwick.

L'appellation de cette voie de circulation attribuée en vertu d'un règlement antérieur relatif à l'appellation de cette voie de circulation devient caduque à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

NUMÉROTATION DES BÂTIMENTS

Article 6 : Abrogation de la numérotation en vigueur

Tout règlement antérieur relatif à la numérotation des bâtiments est abrogé à toutes fins que de droit touchant la numérotation sur la Route de Warwick.

Les numéros de bâtiments attribués en vertu d'un règlement antérieur relatif à la numérotation des bâtiments ou attribués de toute autre manière deviennent caducs à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7 : MODE DE NUMÉROTATION

La numérotation des bâtiments se fait à partir d'une échelle continue de nombre entier positifs consécutifs débutant par le chiffre 101 au point d'origine. L'emplacement du point d'origine de la Route de Warwick est en partance de Warwick en montant vers St-Albert, tel qu'indiqué à l'annexe A.

Les numéros pairs sont attribués aux bâtiments situés du côté droit de la voie de circulation, considérée à partir du point d'origine de la numérotation, et les numéros impairs sont attribués aux bâtiments situés du côté gauche.

Article 8 : MODE D'ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Il n'est permis d'attribuer qu'un seul numéro par bâtiment.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un bâtiment contient plus d'un logement ou plus d'une suite, il est permis d'attribuer un numéro pour chaque logement ou suite, à la condition que chaque logement ou suite dispose d'un accès direct et indépendant à l'extérieur. Lorsque l'accès aux logements ou aux suites se fait par un corridor ou un vestibule commun, il n'est permis qu'un seul numéro pour tout le bâtiment. Le propriétaire du bâtiment est alors responsable d'attribuer à chaque logement ou suite un numéro unique, selon la méthode de son choix. Ce numéro de logement ou de suite s'ajoute au numéro attribué par la municipalité pour le bâtiment, aux seuls fins de distinguer les logements ou les suites entre elles.

Article 9 : AVIS D'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO

Dès qu'un numéro est attribué à un bâtiment, le secrétaire-trésorier en informe le propriétaire du bâtiment. Cet avis peut-être transmis par lettre expédiée par courrier ordinaire ou par télécopieur. Le numéro attribué peut aussi être inscrit sur le permis de construction s'il s'agit d'un nouveau bâtiment, auquel cas la copie du permis remise au requérant fait office d'avis au propriétaire.

Article 10 : UTILISATION DU NUMÉRO

Dès qu'il est informé du numéro attribué à un bâtiment, le propriétaire ne peut afficher ou utiliser, ni permettre que soit affiché ou utilisé, un autre numéro à l'égard de ce bâtiment.

Aucun numéro ne peut être affiché ou utilisé à l'égard d'un bâtiment, s'il n'a pas été attribué par le secrétaire-trésorier en vertu du présent règlement.

Article 11 : EMBLEMES ET DIMENSION DU NUMÉRO

Le propriétaire d'un bâtiment pour lequel un numéro a été attribué en vertu du présent règlement doit afficher ce numéro en bordure de la voie d'accès au bâtiment.

En tout temps, le choix de l'emplacement doit être fait de manière à assurer la visibilité du numéro à partir de la voie de circulation.

La dimension des caractères composant le numéro attribué au bâtiment doit permettre de lire ce numéro à partir de la voie de circulation.

DISPOSITION PÉNALES, TRANSITOIRE ET FINALE

Article 12 : PÉNALITÉ

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction.

Le contrevenant est passible d'une amende de 50\$ pour la première infraction. En cas de récidive, l'amende est de 300\$.

Lorsque l'infraction est continue, chaque infraction constitue, jour après jour, une infraction séparée.

Article 13 : PÉRIODE TRANSITOIRE

Malgré les articles 5,6, 10 et 11, le propriétaire d'un bâtiment auquel un nouveau numéro est attribué en vertu du présent règlement peut continuer d'utiliser et d'afficher l'ancien numéro pour une période d'au plus

quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique qu'à un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et pour lequel un numéro avait déjà attribué avant cette date.

Article 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec, le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE A

Emplacement du point d'origine de la numérotation

Nom de la voie de circulation actuelle	Emplacement du point d'origine
Route de Warwick	À la limite de la Ville de Warwick, en partance de Warwick pour monter vers St-Albert

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 12 septembre 2011
Adoption : le 5 décembre 2011
Publication : le 6 décembre 2011



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 2011-08 concernant le changement de nom de la Route de Warwick pour la Route St-Albert a été adopté le 5 décembre 2011 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal.

Donné à Saint-Albert, ce 6 décembre 2011.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Certificat de publication :

Je soussignée, Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Albert, résidant à St-Nobert-d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant aux deux endroits sur le territoire définis par résolution.

Le 6 décembre 2011,

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Liste des propriétaires touchés par les changements d'adresses de la Route de Warwick

Matricule	Noms des propriétaires	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
1496-52-0525	Ferme Landrynoise	1321 Route de Warwick	502 Route St-Albert
1496-52-0525	Ferme Landrynoise	1323 Route de Warwick	500 Route St-Albert
1496-60-2565	Yvon Lainesse	1282 Route de Warwick	483 Route St-Albert
1694-57-7020	Hélène Kirouac	1817 Route de Warwick	140 Route St-Albert
1595-34-5535	Elevage Y. Ducharme -maison mobile	1300 Route de Warwick	303 Route St-Albert
1595-34-5535	Élevage Y. Ducharme - porcherie	1310 Route de Warwick	301 Route St-Albert
1694-56-9540	Cantine-Restau Chez Lucky 2002 senc.	1826 Route de Warwick	131 Route St-Albert
1694-65-9085	Luc Gagnon	1854 Route de Warwick	129 Route St-Albert
1695-10-5575	Luc Verville	Route de Warwick (terre)	Route St-Albert
1794-00-2040	Ferme Irma inc.-André Studhalter et Julie Laroche	1890 Route de Warwick	113 Route de St-Albert
1794-00-2040	Ferme Irma inc.-maison louée	1900 Route de Warwick	109 Route de St-Albert
1794-00-2040	Ferme Irma inc.-Josef-Leonhard Studhalter et Elizabeth Arnold	1954 Route de Warwick	105 Route de St-Albert
1794-02-5560	Ferme Irma inc. –Urs Studhalter et Amélie Laroche	1958 Route de Warwick	101 Route de St-Albert